

RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

Le temps du déjeuner doit être convivial. Le restaurant scolaire est au même titre que la classe un lieu d'apprentissage de vie : partage, respect des autres, vie en communauté.

Le choix du self service permet de diminuer le nombre d'enfants prenant leur repas en même temps et favorise donc un déjeuner plus attrayant et moins bruyant.

1. INSCRIPTION

Repas réguliers

L'inscription à la cantine se fait à l'année pour les **repas pris régulièrement**. Il vous est demandé de déterminer lors de l'inscription les jours de la semaine où votre enfant restera à la cantine (semaine type). En cours d'année, il est possible de modifier cette semaine type par demande écrite au secrétariat.

Les modifications (inscriptions/désinscriptions) se font UNIQUEMENT via votre espace Ecole Directe dans l'onglet réservation de chaque enfant, ni l'enseignant, ni le secrétariat ne peuvent le faire.

Les modifications sont à faire :

- Repas du lundi, réservation/annulation le vendredi avant 10h.
- Repas du mardi, réservation/annulation la veille avant 10h.
- Repas du jeudi, réservation/annulation le mardi avant 10h.
- Repas du vendredi, réservation/annulation la veille avant 10h.

NB : Pour le jour de reprise après les vacances scolaires, les modifications sont à faire pour 10h le dernier jour d'école avant ces mêmes vacances.

Repas occasionnels

Les **repas** peuvent être pris de façon **occasionnelle** sur **réservation via votre espace Ecole Directe**, selon la règle de modification énoncée ci-dessus.

Absence

Les repas sont commandés la veille à la société de restauration, ils seront donc « obligatoirement » facturés en cas d'absence le premier jour. Il vous appartient pour les jours suivants à annuler vous-même les repas suivant la règle de modification énoncée ci-dessus. Les repas non annulés vous seront facturés. Les enfants seront réinscrits à la cantine le jour de leur retour en classe.

Vacances

Il n'y a pas de facturation pendant les vacances, vous n'avez pas besoin de décocher les cases.

2. FONCTIONNEMENT

Implanté dans l'école le restaurant scolaire fonctionne quatre jours par semaine. Les menus sont affichés chaque semaine dans le tableau à l'extérieur de l'école et disponibles sur le site de l'école ainsi que sur Ecole Directe.

❖ Repas des élèves de maternelle et de CPA et CPB

Les enfants sont **servis à table** dans leur salle de restaurant. Ils déjeunent en deux services :

1^{er} service : accueil des enfants de **PS et MS à 12 h 00**.

Après le repas, l'aide maternelle accompagne les enfants en salle de repos et surveille la sieste.

2^{ème} service : accueil des enfants de **GS et CPA et CPB à 12 h 40**.

❖ Repas des élèves des classes élémentaires et CPC

La salle de restaurant compte environ **60 places** et accueille les classes à tour de rôle. La présentation du repas **en self service** permet la responsabilisation de l'élève.

L'enfant pourra en effet :

- Faire des choix dans son menu pour les entrées et les desserts.
- Participer au tri au niveau de la table de débarrassage après son repas.

3. RÈGLEMENT

Un enfant présent à la restauration est tenu **de respecter le règlement établi**. Le non-respect de ces règles sera sanctionné. Les sanctions sont prononcées de manière graduelle en fonction de la gravité des faits.

Un élève peut être exclu du service de restauration sur décision du chef d'établissement ou de son représentant, temporairement ou définitivement, pour le non-respect du fonctionnement du service de restauration, voire à la non- réinscription l'année suivante.